



ARRÊTÉ MUNICIPAL
2023-36 du 2 mars 2023
Règlementant la circulation RD 34 - Remplacement et
implantation d'appuis télécom - Axione-DTS

LE MAIRE DE SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** les travaux de déploiement de la fibre ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise VTPS SAS dans le cadre de l'implantation d'armoire telecom ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 13/03/2023 et pour une durée de 30 jours - La circulation sur la RD 34 sera réduite à une voie et régulée par la mise en place d'un alternat manuel afin de permettre la réalisation du déploiement de la fibre par VTPS SAS

La circulation sera rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieu habituel

A Saint-Aubin-des-Châteaux,
Le 2 MARS 2023
Le Maire,



Daniel RABU